

SOMMAIRE

Pages 2-3 : Métiers de la rééducation = Parcoursup, lois Santé... Quelles logiques ?

Page 4 : La bagarre contre la réforme des retraites nous concerne au premier plan, la prise de conscience des salarié.e.s de notre champ doit évoluer !

La réingénierie des métiers de la rééducation, Parcoursup, lois Santé... QUELLES LOGIQUES ?

EDITO

Pourquoi, alors que nous sommes en pleine mobilisation pour le retrait du projet de loi concernant la retraite par points, s'intéresser à cette question ?

Quels liens entre les questions de formation, les lois SANTE, la remise en cause de notre système de retraite ?

Les lignes écrites par Roger Douglas, ancien ministre de l'Économie en Nouvelle-Zélande, s'adressant au gouvernement ne nous apportent-elles pas un début de réponse ? :

« N'essayez pas d'avancer pas à pas. Définissez clairement vos objectifs et approchez-vous-en par bonds en avant qualitatifs afin que les intérêts catégoriels n'aient pas le temps de se mobiliser et de vous embourber. La vitesse est essentielle, vous n'irez jamais trop vite. Une fois que l'application du programme de réformes commence, ne vous arrêtez plus avant qu'il soit terminé : le feu de vos adversaires perd en précision, quand il doit viser une cible qui bouge sans arrêt ».

Comment ne pas penser que ceux qui nous gouvernent s'inspirent de cette méthode pour mener au pas de course et de front toutes les réformes actuelles ?

N'Y A-T-IL PAS ÉGALEMENT UN POINT COMMUN ENTRE TOUTES CES RÉFORMES, LOIS... ?

➤ Concernant les retraites, outre le marché juteux qu'elles représenteraient pour les fonds de pension, force est de constater que dans notre secteur, en particulier dans les hôpitaux, la persistance d'un régime spécial (la CNRACL) constitue un obstacle sérieux du fait de sa gestion collective et solidaire à la privatisation, au passage à un système basé sur la recherche de profits.

➤ Concernant la formation, les diplômes d'État (DE) empêchent l'exercice illégal des professions et protègent les patient.e.s. Mais ils constituent également un obstacle à la déréglementation, à l'application des dernières lois santé, lois qui, entre autres, visent à restreindre, voire à supprimer l'existence de rééducateurs salariés dans le secteur public.

➤ Parallèlement, les diplômes universitaires (DU) et les diplômes inter universitaires (DIU) fleurissent et leur intitulé le dit bien : ce ne sont pas des diplômes nationaux d'État, mais des diplômes internes à l'université qui les organise. Ils concernent de très nombreux domaines d'activités, très variables d'une université à l'autre, selon ses pôles d'intérêt. Ils constituent bien souvent un réel intérêt pour les professionnel.le.s. Cependant, tou.te.s découvrent dans un second temps que l'obtention de ces « diplômes » n'entraîne aucune revalorisation salariale. Il en est de même pour les licences et masters qui, pour les paramédicaux, ne sont pas des diplômes d'État. En effet, les grilles de salaires des professions paramédicales sont corrélées aux diplômes d'État ou aux certificats de capacité.

DANS CES 3 DOMAINES, LE FIL À PLOMB EST LA PRIVATISATION.

Concernant les lois Santé, elles se succèdent et sont d'une grande logique : elles préparent le transfert au privé d'une grande partie des activités (fermetures de lits, suppressions de postes) sans oublier le regroupement d'activités administratives et logistiques, condition indispensable pour vendre ces services clef en main.

Claire DELORE

Membre de la commission exécutive de l'UFMICT-CGT
Animatrice du collectif des rééducateurs UFMICT

► **Métiers de la rééducation = Parcoursup, lois santé... Quelles logiques ?**

► Les professions de rééducation (domaine paramédical) ont leur filière de formation et leur titre de référence : les diplômes d'Etat. Sans eux, impossible d'exercer. L'enseignement est assuré en grande partie par des professionnel.le.s en activité. La durée de formation, le niveau et les modalités d'accès sont variables. Ils se préparent en écoles spécialisées (au sein ou hors de l'université).

Les « prépas » (écoles de préparation aux concours d'entrée) entraînent une sélection par l'argent scandaleuse. Parcoursup nous a été présenté comme devant entraîner leur disparition. C'était sans compter sur la « perspicacité » de leurs propriétaires qui se sont adaptés et vendent désormais leurs services pour aider les candidat.e.s à rédiger leur dossier, à préparer les entretiens oraux...

La vraie raison de l'intégration des formations de rééducateurs dans Parcoursup ne doit-elle pas être cherchée ailleurs ? Jusqu'à maintenant, les modalités d'admission étaient spécifiques à chaque filière.

L'uniformisation des modalités d'admission via Parcoursup ne cache-t-elle pas, cependant, un objectif inavoué ? Les centres de formation sont de plus en plus souvent incités à mutualiser leurs enseignements. La baisse des budgets parallèlement à l'augmentation des volumes horaires est une méthode et une pression efficaces !

D'un côté, des formations qui, petit à petit, uniformisent les modalités d'admissions, incitent à la mutualisation des enseignements. De l'autre, la mise en avant dans l'organisation de soins de coopération entre les professions de santé. Le lien entre formation et organisation des soins est rarement fait par nos interlocuteurs de façon explicite et pourtant les différents rapports ministériels sont sans ambiguïté :

► **2002** : Le Pr Berland remet au ministre de la Santé J.F.MATTEI, un rapport « *Démographie des professions de santé* »

► **2003** : Publication du rapport Berland « *Coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences* ».

► **2006** : Dans la suite du rapport Berland : cinq expérimentations de coopération et de délégation de tâches entre professionnel.le.s de santé parmi lesquelles « Coopération entre méde-

cins spécialistes et diététiciens, Coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes ». Les modèles cités sont les Etats-Unis (= un pays promoteur), le Canada (= développement de la pratique avancée), le Royaume-Uni, la Suisse, la Jordanie, et le Pakistan, le Liban, l'Espagne, etc.

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ ET DE NIVEAU DE DIPLOME DES DIFFÉRENTES PROFESSIONS DE RÉÉDUCATION (SOURCE ONISEP 2019)

- **Diététicien** : bac +2 ans pour préparer BTS diététique ou DUT
- **Ergothérapeute** : bac + Préinscription via Parcoursup accès à la formation sur dossier ou après une 1ère année d'études universitaires (PACES L1 STAPS L1 Sciences) +3 ans niveau licence
- **Masseur Kinésithérapeute** : Bac + Préinscription via Parcoursup +1 an de sélection (valider 1 an de STAPS ou SVT ou parcours accès Santé qui remplace la PACES) +4 ans niveau master (1)
- **Orthophonie** : Bac + Préinscription via Parcoursup + Sélection sur dossier et entretien +5 ans certificat de capacité niveau master 2
- **Orthoptiste** : Bac + préinscription via Parcoursup + à partir de 2021 Sélection sur dossier et entretien +3 ans Diplôme d'état niveau licence
- **Pédicure Podologue** : Bac + concours ou PACES +3 ou 4 ans
- **Psychomotricien** : Bac + Pré-inscription via Parcoursup + PACES ou L1 STAPS ou L1 SCIENCE ET VIE (à partir de 2021 modifications pour l'admission) +3 ans Diplôme d'Etat.



Alors que les systèmes de santé de ces pays ne sont en rien comparables au nôtre, les arguments mis en avant sont le vieillissement de la population, l'augmentation des pathologies chroniques et des soins de longue durée, l'évolution de la démographie médicale et paramédicale.

➤ **2009 et 2016** : Les lois HPST Bachelot et Santé Touraine généralisent ces expérimentations.

➤ **2016**: Rapport de l'IGAS sur l'universitarisation des professions paramédicales qui préconisait une L1 paramédicale commune. L'étape d'une uniformisation de l'admission dans les professions de santé (sélection sur dossier +/- entretien) sous couvert d'un progrès (ne plus laisser les bacheliers errer une, deux, voire trois années en prépa) n'est peut-être que la première étape de l'uniformisation des formations en santé.

➤ **2018** : Une circulaire relative au cadre d'expérimentation pour les innovations assouplit encore les modalités.

➤ **2019** : Tout ceci est confirmé dans la loi Santé Buzyn. L'autorisation de l'ARS n'est plus nécessaire pour entériner les « nouvelles organisations de soins » entre professionnel.le.s.

Au fil de ces textes, sous prétexte d'innovation (qui peut être opposé à l'innovation ?), la polyvalence est valorisée au détriment de la spécificité, au détriment des diplômes d'État.

Claire DELORE

Membre de la commission exécutive de l'UFMICT-CGT
Animatrice du collectif des rééducateurs UFMICT

RAPPEL DE NOS REVENDICATIONS

► **Retrait des lois Bachelot, Touraine et Buzyn qui remettent en cause, entre autres, la spécificité de nos professions pourtant à l'origine de grands progrès.**

► **Nos conseils, à chaque fois que cela est possible :**

- ➡ **Maintenir des enseignements théoriques et cliniques spécifiques dans chaque filière assurés par des cliniciens. (le décret du 9 août 2017 stipule au moins 50 %),**
- ➡ **Maintenir des stages cliniques,**
- ➡ **Résister à la mutualisation des enseignements qui prépare la polyvalence,**
- ➡ **Être vigilants au sujet de la multiplication des passerelles,**
- ➡ **Valoriser la réalisation de mémoires cliniques.**



Union Fédérale CGT des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Technicien.ne.s

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.



Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

► **La bagarre contre la réforme des retraites nous concerne au premier plan, la prise de conscience des salarié.e.s de notre champ doit évoluer !**

❖ Les salarié.e.s sont mobilisé.e.s depuis de longs mois sur les questions de dégradation des conditions de travail, de revalorisations salariales, de reconnaissance des qualifications professionnelles, mais la lutte contre la réforme gouvernementale des retraites n'a pas suscité la mobilisation attendue dans notre secteur.

Les raisons en sont multiples et nous pouvons en citer les principales : les assignations sont massives dans le secteur public et n'aident pas à la visibilité de la mobilisation, les pertes de salaires consécutives aux jours de grève impactent durement les salarié.e.s, l'issue de la lutte est incertaine, nos équipes sont jeunes et ne se sentent pas toujours concernées par la question des retraites.



<http://www.ugict.cgt.fr/publications/sites/reforme-retraites>

Pourtant, l'opportunité qui s'ouvre à nous actuellement est incroyable ! Nombre de salarié.e.s ont été privé.e.s fort injustement de la reconnaissance de la pénibilité. La mobilisation contre la réforme des retraites nous permet à nouveau de questionner ce sujet.

Le compte personnel de pénibilité (CPP) ne peut pas remplacer ce qui existait avant. La pénibilité dans la Fonction Publique était attachée à une profession et à une catégorie : celle dite « active ». Elle était collective, universelle. Qu'importe le lieu d'exercice, à partir du moment où, par exemple, une infirmière débutait son activité, elle était classée en catégorie « active ». Elle pouvait prétendre à un départ anticipé à la retraite. Or, le CPP est attaché à la personne. Qu'importe la profession ! Ce sont les conditions d'exercice qui détermineront l'aspect pénible ou pas du poste occupé sur la base de critères définis par le... MEDEF. Autant dire que peu de personnes rempliront tous les critères. À titre d'exemple, le port de charges lourdes n'est plus considéré comme pénible. C'est scandaleux. C'est un motif de mobilisation.

La dégradation des conditions de travail associée à l'allongement de la durée d'exercice est un véritable enjeu syndical.

C'est pourquoi nous devons continuer à nous inscrire dans la lutte pour gagner de véritables améliorations quel que soit notre secteur d'activité. C'est aussi l'opportunité d'aborder l'absence d'attractivité de nos métiers et le peu d'intérêt de la jeunesse à s'engager dans nos filières.

Pour ceux qui le font, malgré tout, un autre combat les attend. Il s'agit de la prise en considération de leurs années d'études dans le calcul de leurs futures pensions. Étudier, c'est travailler, parfois durement.

La validation des années d'études doit être prise en compte comme une revendication susceptible d'entraîner l'adhésion des jeunes au mouvement actuel.

Si les pouvoirs publics jouent sur toutes les divisions possibles entre salarié.e.s, nous avons besoin, au contraire, de toutes les générations pour avancer. Le système actuel des retraites est basé sur les solidarités intergénérationnelles. Il s'oppose au projet très inégalitaire

du gouvernement qui ne s'appuie que sur des critères individuels de ressources. Un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tou.te.s, mais à ce titre, les riches et puissants s'en sortiront beaucoup mieux que la grande majorité d'entre nous.

La justification de la réforme au regard du problème de financement et du soi disant équilibre entre actifs- ves et retraité.e.s est également battu en brèche par un autre aspect du projet. Les cadres salarié.e.s seront durement impacté.e.s par cette mutation, le niveau de leur pension de remplacement se situera autour de 50% du salaire au lieu des 70% actuels. En contrepartie, leurs cotisations retraites seront plafonnées, c'est-à-dire revues à la baisse. Cette stratégie vise à les pousser à se constituer une retraite par capitalisation. Le manque à gagner pour le système solidaire actuel est énorme : 4 milliards 700 millions d'euros de recettes en moins. Le gouvernement qui prétend mettre en place cette réforme sur des questions de financement des retraites futures se priverait volontairement de cette manne financière. C'est incohérent.

Plus grave, afin de financer son projet, le gouvernement n'envisage que deux leviers managériaux : l'allongement de la durée du travail et la baisse des pensions. Toutes les autres solutions seront refusées. Il n'y aura pas de débat démocratique. D'ores et déjà, le Premier ministre envisage de légiférer par Ordonnances au cas où l'adhésion de l'opinion publique à son projet échouerait.

Les Français ne s'y trompent pas. Aux dernières nouvelles, le soutien de l'opinion publique aux grévistes est toujours massif.

Laurent LAPORTE

Secrétaire général de l'UFMICT-CGT